

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le 25 septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 17 septembre 1998.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIÈRE, Mme MÉREL, MM. DAVID, BOURGES, RICHARD, GUÉRIN, BEDEL, MARTI, Adjoint,

M. AZAÏS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID M., Mlle CHARPENTIER, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD, CROUÏGNEAU, GRANIER, LEROY, MERLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. GUILBAUD, MESSINA, Adjoint
Mme GALLAIS, Conseillère Municipale

Absent excusé :

M. SEILLIER, Conseiller Municipal

M. Michel DAVID a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. **Engagement de solidarité** avec les salariés de Frigécrème et ceux de Matra Harris Semi-conducteurs
2. **Conventions entre la Ville de Rezé et l'Association Nantaise des Foyers de Jeunes Travailleurs (A.N.F.J.T.)** au titre des actions CAP Emploi et GO de l'Emploi
3. **RD 723 - SNCF** : convention d'occupation du domaine SNCF par des réseaux d'éclairage et d'arrosage, et aménagement des espaces verts
4. **Contrat Neptune** : projet de contrat d'agglomération 1999 - 2003
5. **Assainissement 1998** : contrat ROUSSEAU - Atlantique - SBTP - Avenant de transfert suite à la liquidation judiciaire de SBTP
6. **Convention de participation financière districale** pour :
 - la création du giratoire Jouaud-Cadoire
 - rue du Genétais 2ème tranche
7. **Opération du Port au Blé** : approbation du protocole d'accord à passer avec le District de l'Agglomération Nantaise
8. **Aliénation de vieux matériels à la société LEMERLE**
- 8a) **Tarifs Salon Natura 1999 - Modification du tarif des stands**
9. **Avenant à la convention** entre la Ville de Rezé et le Comité des Oeuvres Sociales

Séance du 25 SEP. 1998

10. Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 75 - poissons et crustacés surgelés pour le service Restauration .
11. Avenant n° 1 aux marchés d'alimentation 1998 concernant le lot n° 78 - glaces pour le service Restauration
12. Convention avec l'Association AGORA, association de chômeurs - Service d'accueil auprès des demandeurs d'emploi
13. Prévention de la délinquance - Convention d'action intercommunale aux sortants de prison en famille d'accueil
- 14a) Alignement rue du Mortrait - Acquisition à la Société France Terre Aménagement Ouest d'un terrain
- 14b) Vente à la Société Nantaise d'Habitations d'un terrain sis à l'angle de la rue de Touraine et de la rue du Lieutenant de Monti
- 14c) Vente à Mme HUBERT et à M. et Mme PADIOLEAU d'une bande de terrain partie du Parc de Praud
- 14d) Prolongation de la durée de location à M. BORDES du local "Château-Infos"
- 14e) La Maison Radiouse - Agence postale : approbation de la convention de mise à disposition des locaux par le Syndicat des copropriétaires
15. Dénomination de voies
16. Aide au développement communautaire du village de Diawar au Sénégal
17. Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations - Transformation de 2 logements commerciaux en 2 logements locatifs "Les Mahaudières" - Emprunt PLA-LM de 56 200 F à contracter auprès de la C.D.C. - Garantie d'emprunt - Approbation
18. Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations - Transformation de 2 logements commerciaux en 2 logements locatifs "Les Mahaudières" - Emprunt "9 % défavorisés" de 160 000 F à contracter auprès du C.I.L. - Garantie d'emprunt - Approbation

INFORMATIONS

Dans le cadre de l'autorisation conférée au Maire par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions prises récemment :

- **Plainte auprès du Procureur de la République à l'encontre de Mme COLLIN, gérante du commerce "trois pièces cuisine" pour infraction au Code de l'Urbanisme (défaut de déclaration de travaux)**

La défense des intérêts de la Ville par Me REVEAU, avocat au barreau de Nantes, à l'audience de la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance du 9 octobre 1998

- **Passation de marchés négociés :**

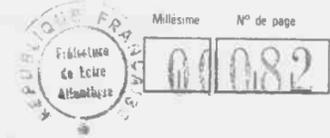
. **Marché LEBLANC** - lot n° 5 - menuiseries alu opération maternelle Chêne Creux - Montant de 124 453,19 F TTC

. **Marché S.M.C.M.** - mise en place d'une surtoiture du bâtiment industriel 11 rue Félix Éboué - Montant de 326 059,35 F TTC

N° 138
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 139
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

N° 140
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEP. 1998

N° 141
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le

1. ENGAGEMENT DE SOLIDARITE AVEC LES SALARIES DE FRIGECREME ET DE CEUX DE MHS

Monsieur GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

L'usine Frigécrème est rattachée, dans la tradition ouvrière, à l'agglomération nantaise en général, à Saint-Herblain en particulier.

Créée par la Famille Decré en 1934, l'entreprise connaît son véritable développement en 1969, année de son ouverture sur le site industriel de Saint-Herblain. Cette inauguration correspond à l'essor national de la marque Frigécrème, qui est aujourd'hui à la troisième place des glaciers français, mais aussi à l'essor de la zone industrielle et de l'économie de la région nantaise.

L'histoire industrielle de la Ville de Saint-Herblain et de la région nantaise apparaît donc en étroit lien avec l'usine des produits glacés qu'est Frigécrème. Les enjeux et les restructurations aboutiront à plusieurs reprises à des changements de propriétaires -pour mémoire, BSN en 1981, Ortiz/Miko en 1986 et Unilever aujourd'hui.

Le Conseil Municipal de Rezé tient à affirmer son attachement pour cette entreprise, mais aussi et surtout à confirmer, de façon solennelle, sa solidarité avec les salariés de l'entreprise. Ceux-ci, fortement attachés à l'enseigne Frigécrème, sont aujourd'hui confrontés, bien malgré eux, au chômage, et à une fin de contrat pour les saisonniers.

La Municipalité a appris avec stupeur la décision de fermeture définitive du site de Saint-Herblain, décidé par le groupe Unilever. Cette position non liée à l'économie est le fruit d'une décision unilatérale des financiers du groupe. Elle fait fi de l'histoire de Frigécrème avec l'Agglomération Nantaise, des salariés et de leurs familles. Grâce à la fermeture de l'unité de production de Saint-Herblain, les actionnaires se partageront 4,7 millions de francs supplémentaires. L'attitude du groupe Unilever est d'autant plus inacceptable qu'il bénéficie de subventions publiques de l'État et de l'Union Européenne. Aussi, si Unilever devait maintenir sa décision, il conviendrait de reconsidérer l'octroi de ces fonds publics.

Les solutions proposées par l'entreprise sont inacceptables comme seules réponses aux salariés.

Les habitants de l'Agglomération Nantaise est trop attachés à cette usine pour la laisser partir sans rien dire.

La Municipalité renouvelle son soutien aux salariés et à leurs syndicats qui ont entrepris un contrat juste pour l'emploi dans notre région. Elle appelle les rezéennes et rezéens à répondre à tout mot d'ordre pour que vive Frigécrème à Nantes. Elle exige la reconstruction de l'unité de production sur le site.

Par ailleurs, la Municipalité soutient également les salariés et les syndicats de l'Entreprise M.H.S. dans leur lutte pour le maintien des emplois à Nantes. A M.H.S. comme pour Frigécrème, le choix de l'argent roi prévaut sur celui des hommes, c'est bien ce genre de choix qu'il faut inverser.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité des membres présents.

2. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET L'ASSOCIATION NANTAISE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

Pour mettre en oeuvre sa politique d'insertion, la ville de Rezé a décidé de faire appel à l'Association Nantaise des Foyers de Jeunes Travailleurs qui a créé un département spécialisé dans l'accueil et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La diversité des publics en recherche d'emploi, qu'il s'agisse de jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée ou de jeunes diplômés, appelle des interventions adaptées aux situations.

N° 142
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 30 SEP. 1998

Séance du 25 SEP. 1998

R001 932 2 S

L'A.N.F.J.T. a créé sur l'agglomération nantaise trois antennes de Cap Emploi, une est située à Rezé - dont l'objectif est de mettre en relation des entreprises et d'aboutir à des contrats de travail. Depuis 1997, avec le même objectif, deux antennes du Go de l'Emploi, dont une à Rezé, sont opérationnelles pour les jeunes diplômés. Le taux de placements réussis par rapport au public retenu pour ces actions dépasse 70 %. A côté des financeurs institutionnels que sont l'État, la Région, le Département, le Fonds Social Européen, un soutien est demandé à la ville. Outre la mise à disposition de locaux, la ville est invitée à participer au financement à hauteur de 3.300 F. par stagiaire pour Cap Emploi et 6.000 F. pour le Go de l'Emploi.

L'expérience des années passées s'étant avérée très positive, il apparaît aujourd'hui utile d'inscrire la collaboration entre la ville et l'A.N.F.J.T. dans la durée. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention définissant les obligations de chaque partenaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la contribution à l'accès à l'emploi est une mission prioritaire pour la collectivité.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Approuve les conventions qui lui sont soumises et donne mandat au Député-Maire de les signer au nom de la commune.

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 1998, à l'article 6574 fonction 49 (Cap Emploi) et 91 (Go Emploi)

3. RD 723 - SNCF - Convention d'occupation du domaine SNCF par des réseaux d'éclairage et d'arrosage et d'aménagement des espaces verts.

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la restructuration de la RD 723 (bd Général De Gaulle) à l'est du rond point des Marguyonnes, le District a aménagé des espaces verts sur l'emprise de la voie SNCF. En outre, aux abords du passage à niveau jouxtant le rond point du 18 Juin 1940 ont été posés en traversée de voie ferrée à trois endroits distincts, des réseaux d'éclairage et/ou d'arrosage.

Les ouvrages réalisés par le District sur l'emprise SNCF étant rétrocédés à la commune, il convient de passer des conventions avec la SNCF portant sur les servitudes liées aux trois traversées de la voie par des réseaux, ainsi que sur les contraintes d'entretien et de propriété liées aux plantations.

Les conventions portant sur les servitudes de traversées n'entraînent pas de sujétions financières, ces dernières ayant été prises en charge par le District lors de la réalisation des travaux. La convention portant sur les espaces verts implique une redevance annuelle forfaitaire de 250 F révisable qui sera majorée de la T.V.A en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces projets de convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir des conventions avec la SNCF, portant, d'une part, sur les traversées de la voie SNCF aux abords du rond point du 18 juin 1940 par des réseaux communaux d'éclairage et d'arrosage et, d'autre part, sur les contraintes d'entretien et de propriété des espaces verts sur l'emprise SNCF à l'est du rond point des Marguyonnes

N° 143

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 08 OCT. 1998

DELIBERE : à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Dit que ces conventions n'entraînent aucune inscription de crédit.

4. Contrat Neptune - Projet de Contrat d'agglomération 1999-2003

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Contrat d'Agglomération 1994 - 1998 pour la réalisation du programme Neptune s'achève. Un nouveau Contrat d'Agglomération est à mettre au point avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 1999 - 2003.

Le Programme Neptune définit la politique globale de restauration des cours d'eau de l'agglomération, ainsi que la politique de protection des milieux aquatiques. Il associe le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Nantaise (S.A.A.N), le District, les communes et l'Agence de l'Eau. D'autres partenaires financiers interviennent ponctuellement selon la nature des opérations (le Conseil Général pour les communes rurales ou la restauration des cours d'eau, etc...).

Le Contrat d'agglomération 1994 - 1998, intitulé "Amélioration de la qualité des eaux et restauration des milieux aquatiques", s'articulait autour de trois grands axes :

- **le traitement des eaux usées** par la réalisation ou l'extension des stations de Tougas, la Petite Californie, de Basse Goulaine, de Saint Aignan de Grand Lieu, de Saint Jean de Boiseau, et de Treillières.
- **Le transfert des eaux usées** comprenant la réalisation des grands réseaux de transfert, la réhabilitation et la restructuration des autres réseaux d'assainissement, la mise en place de dispositifs de métrologie.
- **La restauration et la protection des milieux aquatiques.**

Le montant initial de ce Contrat est de 950 000 000 F HT

La mise à niveau des capacités de traitement de l'agglomération, qui constituait la priorité du contrat, est effective. Les grands réseaux de transferts prévus sont ou seront réalisés (par exemple, sur Rezé le collecteur le long de la Sèvre) à l'exception du collecteur périphérique nord-ouest de l'agglomération dont la pertinence de la réalisation n'était pas démontrée et pour lequel une nouvelle réflexion doit être menée et est proposée au nouveau contrat. La métrologie est en place. Les opérations de réhabilitation des réseaux réalisées par les communes sont globalement conformes au Contrat. Il en est de même pour les extensions des réseaux communaux qui relevaient des mesures dites d'accompagnement. Les opérations se rapportant à la restauration des milieux aquatiques ont pris du retard, mais les outils méthodologiques et opérationnels ont été préparés pour mener à bien ces actions dans le cadre du prochain contrat.

Les engagements de la ville de Rezé dans le cadre de ce contrat portaient essentiellement sur des extensions de réseaux, sur la fiabilisation des stations de relèvement (mise en place d'une gestion centralisée) et sur un programme de réhabilitation des collecteurs (remplacements, étanchement, réparation). L'ensemble des engagements est globalement respecté, voire même dépassé en matière d'extension de la collecte.

Les orientations du nouveau contrat 1999 - 2003 se développent selon quatre thèmes :

- Achèvement des grandes opérations structurantes inter-bassins (collecteurs de transferts, optimisation du fonctionnement du système intercommunal...) et fiabilisation de la filière de valorisation des boues (recherche de diversification des filières, séchage, compostage ...)
- Protection et restauration des milieux aquatiques sensibles et réduction des pollutions à l'échelle des bassins versants. Cela se traduit notamment par la réhabilitation et la restructuration de réseaux existants, la fiabilisation des stations de relèvement et des déversoirs d'orage, l'augmentation de la collecte, la fiabilisation des systèmes d'assainissement individuels ou semi-collectifs, la mise en place d'ouvrages de réduction de pollutions accidentelles, des études de restauration des cours d'eaux et des zones humides prolongées par des actions coordonnées (par exemple, pour Rezé, l'Ilette et la Jaguère).

N° 144
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

Séance du 25 SEP. 1998

- Meilleure gestion du système global d'assainissement, communication et information. Seront lancées des études pour l'amélioration des réseaux aussi bien de transfert que de collecte communale. Le système de métrologie sera étendu et optimisé. Les actions engagées feront l'objet d'une évaluation continue. D'autre part, des actions seront menées pour mieux informer les citoyens sur les problèmes de l'eau et de l'assainissement.

- Approche et réflexion sur des problématiques nouvelles telles que la gestion de l'assainissement non collectif, l'entretien des cours d'eaux, la prise en compte des pollutions agricoles et industrielles, la réduction de la pollution des milieux par les eaux pluviales.

Pour ce qui concerne les engagements propres à la commune de REZE, ils portent essentiellement sur l'extension des réseaux eaux usées de telle sorte que l'ensemble des quartiers urbanisés dispose de collecteurs à l'horizon 2004. Des actions sont également menées en matière de réhabilitation des collecteurs. Le contrôle des branchements et des assainissement autonome est intensifié. Est également prévue une étude diagnostique des réseaux. En matière de restauration des milieux aquatiques, la ville participera aux actions qui seront menées sur l'Illette et la Jaguère.

Par ailleurs, la Ville de Rezé insiste sur l'attention particulière qui doit être apportée aux effluents rejetés par les industriels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces orientations afin que puisse être établi le Contrat d'Agglomération 1999 - 2003 et d'autoriser Le Maire à signer le Contrat qui sera établi sur ces bases.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les orientations prévues pour le Contrat d'agglomération s'inscrivent dans le cadre du programme Neptune et que les actions prises en compte sur Rezé correspondent au programme pluriannuel de la Commune en matière d'assainissement et de mise en valeur des milieux humides

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve les dispositions prévues pour le Contrat d'agglomération 1999-2003, autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat D'agglomération qui prendra en compte ces dispositions.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ultérieurement avec S.A.A.N.

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce contrat seront inscrits aux futurs budgets de la Ville

5. ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 1998 - CONTRAT ROUSSEAU ATLANTIQUE/SBTP - Avenant de transfert suite à liquidation judiciaire SBTP

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année, les travaux d'assainissement ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. La consultation a eu lieu au cours du premier semestre et le marché a été attribué au groupement Rousseau-Atlantique/SBTP, mandataire Rousseau-Atlantique.

La Société Bretonne était alors en redressement judiciaire avec autorisation de poursuivre son activité jusqu'au 8 juillet 1998.

Au cours de ce mois de juillet 1998, nous avons été informés par voie de presse que le tribunal de Commerce de Nantes avait arrêté le plan de cession de cette entreprise à l'entreprise SOGEA d'Orvault.

S'agissant d'un rachat par décision judiciaire d'un membre d'un groupement titulaire d'un marché public, nous sommes dans l'obligation de passer un avenant au contrat initial, dit de transfert.

N° 245

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 28 OCT 1998



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEP. 1998

Cet avenant n° 1 est soumis à délibération du Conseil de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le contrat Rousseau-Atlantique/SBTP, titulaire du marché d'assainissement - programme 1998-2000,

Vu la liquidation judiciaire de la Société Bretonne de Travaux Publics et son rachat par décision judiciaire en date du 8 juillet 1998 avec effet au 10 juillet 1998,

Considérant l'obligation administrative de traduire cette décision par avenant au contrat initial, dit de transfert,

DELIBERE : à l'unanimité.

- Autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché référencé dans les visas

- Dit que cet avenant transfère tous les droits et obligations du co-contractant défaillant à l'entreprise SOGEA, 213 route de Rennes - 44701 Orvault Cédex.

6. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DISTRICALE POUR

* la création du giratoire Jouaud-Cadoire

* rue du Genétais 2ème tranche

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En 1997, Le Conseil du District a adopté un réseau de voirie d'intérêt d'agglomération et défini les catégories de voies ouvrant droit à l'aide districale.

A ce titre, la Ville a sollicité une aide financière pour l'aménagement de la rue du Genétais sur la RD 65 - 2ème tranche - entre le village du Genétais et le Boulevard Jean Monnet, et la création du giratoire Jouaud-Cadoire.

Ces opérations sont inscrites au réseau de voirie d'agglomération et sont éligibles à une subvention du District au taux de 50 % qui s'élève à :

* Rue du Genétais = 345 650,00 Frs

* Giratoire Jouaud Cadoire = 450 000,00 Frs

Les conventions ayant pour but de définir les modalités de versement de l'aide districale sont soumises à délibération du Conseil de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption par le District d'un réseau d'intérêt d'agglomération,

Vu la décision du District d'accorder à la Ville un financement pour la rue du Genétais et le Giratoire Jouaud-Cadoire,

Considérant la nécessité de concrétiser cette décision par une convention bipartite.

DELIBERE : à l'unanimité.

* Autorise Monsieur le Maire à signer les 2 conventions définies dans les visas et tout document s'y rapportant.

N° 146
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 SEP 1998

7. OPERATION PORT AU BLE/8 MAI 1945 : APPROBATION DU PROTOCOLE A PASSER AVEC LE DISTRICT

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

N° 147

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 30 SEP 1998

Le Conseil du DISTRICT lors de sa séance du 28 juin 1997 a approuvé le programme général de l'opération "Port au Blé" - Place du 8 Mai 1945 à Rezé et a décidé sur la base de ce programme de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre portant sur :

- la création d'une voie de liaison entre le secteur du Port au Blé et la place du 8 Mai 1945, avec franchissement de la voie ferrée
- la construction d'un parc-relais, sur la place.
- l'aménagement urbain de la place.

Le jury de concours, réuni le 2 avril 1998, a examiné les projets présentés par les quatre candidats sélectionnés. Il a constaté que ces projets, soit dérogeaient de façon importante au programme, soit dépassaient les enveloppes financières affectées par le Maître d'Ouvrage aux différentes natures et tranches de travaux. En conséquence, le jury a proposé de ne pas donner suite au présent concours ; il a également suggéré de revoir le programme de l'opération, selon une forme laissant plus d'espace de liberté aux concepteurs.

Le Conseil du District, en date du 17 avril dernier, a suivi la proposition du jury, décidant de ne pas donner suite au concours et de le relancer une consultation sur des bases nouvelles.

Cette opération constituant un élément important du système d'organisation des transports en Sud Loire, il apparaît souhaitable d'en relancer la mise en oeuvre sur de nouvelles bases qui sont formalisées dans un protocole d'accord District/Ville de Rezé.

*** Le programme :**

Les éléments fondamentaux sont maintenus à savoir :

- ⇒ la création d'une voie de liaison entre la rue Emile Zola, au Nord et la rue Victor Hugo, au Sud ; cette voie de type urbain comprend un ouvrage de franchissement de la voie ferrée.
- ⇒ la construction sur la place du 8 Mai 1945 d'un parc-relais de 200 places, extensible ultérieurement à 400 places.
- ⇒ l'aménagement urbain de la place qui devra en outre assurer une fonction de stationnement de courte durée et le maintien du marché hebdomadaire.

Toutefois, à la demande de la Ville de Rezé, il est retenu de ne plus imposer aux candidats d'implanter le parc-relais en bordure de la voie nouvelle et à proximité immédiate de la station tramway ; une plus grande liberté est ainsi laissée aux concepteurs pour le positionnement du parking sur la place.

Cet assouplissement des données spatiales du programme implique par ailleurs de revoir le phasage de l'opération et son mode opératoire.

*** Phasage :**

Les trois ouvrages seront réalisés de manière simultanée sous une maîtrise d'ouvrage unique assurée par le District.

*** Coût et financement des travaux :**

- L'enveloppe globale à respecter de 27 millions HT se répartit à titre indicatif, les candidats pouvant faire évoluer les enveloppes intermédiaires en fonction de leurs projets, comme suit :

. voie de liaison, y compris le franchissement de la voie ferrée	14 000 000 F.HT
. parc-relais de 200 places	9 000 000 F.HT
. aménagement urbain de la place	4 000 000 F.HT



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 SEP. 1998

- Le financement est assuré conjointement par le District et la ville de Rezé comme suit :

Aménagement de voirie	District 50 %
	Ville de Rezé 50 %
Ouvrage de franchissement de la voie ferrée	District 75 %
	Ville de Rezé 25 %
Parc-relais	District 100 %
Aménagement de la place	District 50 %
	Ville de Rezé 50 %

Outre les éléments ci-exposés le protocole d'accord à passer avec le District précise les modalités d'exécution de l'opération projetée :

- . autorisation de travaux et délivrance de l'autorisation de construire par la Ville
- . cession à titre gratuit au District du terrain d'assiette du Parc-relais
- . remise par le District, après réception des travaux, des ouvrages de voirie et d'aménagement de la place à la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Jury de concours du 2 avril 1998 approuvée par le Conseil du District du 17 avril 1998

Considérant l'intérêt par la Ville de Rezé de réaliser l'opération Port au Blé/8 Mai 1945 tant du point de vue de l'amélioration des déplacements avec une connexion optimisée avec le tramway que du point de vue de l'aménagement qualitatif sur le secteur Ouest de Pont Rousseau.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve les termes du protocole d'accord, ci-annexé à la présente, à passer avec le District
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer ledit protocole et actes conséquents.

8. ALIENATION D'UNE TONDEUSE A GAZON et D'UN TRACTEUR ISEKI

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Tous les ans la Ville de Rezé renouvelle ses matériels servant au CTEVE.

Cette année la Ville de Rezé a acheté un tracteur et une tondeuse aux ETS LEMERLE à VERTOU. Leur offre de prix comportait la reprise d'un tracteur ISEKI TU 315 de 1991 pour un montant de 30.000 F TTC et d'une tondeuse TORO REELMASTER 216 de 1987 pour un montant de 10.000 F TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à aliéner ce tracteur et cette tondeuse pour les montants indiqués.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'aliénation de ces vieux matériels était souhaitable étant donné le renouvellement des matériels.

N° 148

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 SEP. 1998

Séance du 25 SEP. 1998

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité.

- 1- Approuve l'aliénation de ce tracteur et de cette tondeuse
- 2- Donne mandat au Maire pour établir et signer, au nom de la Ville, une convention de vente conforme au modèle joint
- 3- Dit que les recettes correspondantes à cet accord seront affectées sur les recettes d'investissement prévues pour cette opération.

8a. TARIFS SALON NATURA 1999. MODIFICATION DU TARIF DES STANDS.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 2 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé les tarifs présentés par la Société Nantes Gestion Equipements pour le Salon Natura 99.

Nantes Gestion Equipements souhaite pouvoir modifier le tarif relatif aux stands extérieurs :

- actuellement : 600 F HT pour les 4 jours
- modification souhaitée : 600 F HT pour les 4 jours ou 200 F HT par jour

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 1998 approuvant les tarifs du salon Natura 1999,

DELIBERE : à l'unanimité.

- approuve la modification du tarif relatif aux stands extérieurs pour le salon Natura 1999.

9. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZE ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention établie entre le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville de Rezé et la Commune de Rezé.

Cette convention a pour objet de déterminer les moyens que la ville met à disposition du COS pour mener à bien ses missions.

Depuis l'établissement de cette convention, il es apparu que le COS dans le cadre de ses activités, peut être amené à engager des procédures judiciaires à l'encontre de tiers devant les tribunaux.

Dans certains cas, s'agissant de la défense des intérêts des agents municipaux et du COS, la prise en charge des frais inhérents à ces démarches pourrait être accomplie par la Ville.

En l'occurrence, s'agissant du litige opposant le COS à la CNP au sujet des agents qu'elle estime ne pas couvrir, je propose que la Ville prenne à sa charge les frais de consultation et honoraires d'avocats ainsi que les frais de procédure et de justice que le COS diligentera.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

N° 149
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 SEP. 1998

N° 150
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 SEP. 1998



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEP. 1998

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

Considérant qu'il convient, au vu des termes de l'exposé, d'établir un avenant à la convention avec le Comité des Oeuvres Sociales,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention prévoyant le principe de prise en charge, le cas échéant, des frais de consultation et honoraires d'avocats ainsi que les frais de procédure et de justice engagés par le COS.

**10. AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1998
CONCERNANT LE LOT N°75 - POUR LE SERVICE RESTAURATION**

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

- Le phénomène climatique EL NINO qui engendre un recul spectaculaire des prises
- La réglementation plus stricte des prix (quotas, zones de pêche)
- L'augmentation de la consommation du poisson en Europe, sans que les captures de la flotille européenne progressent au même rythme, provoquant le doublement des importations en provenance des pays tiers

ont engendré une flambée des prix du poisson. En quelques mois ceux-ci ont grimpé de 20 à 40 % voire plus sur certaines espèces.

La Société BRAKE FRANCE, engagée par contrat pour le lot n° 75 - poissons et crustacés surgelés demande une réactualisation des prix à partir du 1er septembre 1998 suivant une hausse moyenne de 31,98 % calculée en fonction de nos besoins jusqu'à la fin de l'année. Cette hausse moyenne n'entraîne pas une augmentation du montant maximum du marché

N° 151
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 SEP. 1998

DESIGNATION	QUANTITE	QUANTITE RESTANTE	MARCHE INITIAL	MARCHE PROPOSE	AUGM. E
			P.U.H.T.	P.U.H.T. PROPOSE	
PORTION DE FILET COLIN ALASKA S/ARETES 100G	2100	1300	12.90 F	24.03 F	86.
FILET NATUREL DE POISSON BLANC PANE FRIT	1800	1200	21.14 F	22.50 F	6.
PORTION DE FILET COLIN ALASKA S/ARETES 80G	1400		14.60 F	27.00 F	
AILE DE RAIE PELEE	800	500	19.67 F	21.90 F	11.
LANGOUSTINE CRUE 30/40	500		36.82 F	42.00 F	
MORCEAU DE POISSON (QUAL S/ARETES) 25G	400		18.53 F	22.50 F	
PORTION PANEE DE FILET DE CABILLAUD 50G	400		17.78 F	23.00 F	
PORTION DE FILET DE CABILLAUD 100G	300		21.65 F	29.50 F	
MOULE DECORTIQUEE CUITE	80	40	17.60 F	19.60 F	11.
CREVETTE DECORTIQUEE CUITE	50	30	46.66 F	46.66 F	0.
SAUMONETTE PELEE VIDEE ETETEE 500G ET +	50		11.80 F	18.90 F	
BEIGNET DE POISSON 40 G	30		12.33 F	13.50 F	
BLANC D'ENCORNET BLOC	20		19.67 F	19.67 F	
BRANDADE DE MORUE PARMENTIER	20		12.02 F	12.02 F	
FILET DE JULIENNE	20		24.59 F	26.30 F	
GAMBAS CRUES N°2 21/30	20		91.79 F	91.79 F	
NOIX DE COQUILLE ST JACQUES	20		43.98 F	50.40 F	
CREVETTE CUITE 90/120 ENTIERE NORDIQUE	10		25.68 F	25.68 F	
			TOTAL		31.9

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant modifiant les prix unitaires des bordereaux de prix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la clause de variation des prix du contrat initial n'est que de 4 % l'an, que le marché du poisson subit un bouleversement exceptionnel, il apparaît nécessaire d'autoriser la société BRAKE FRANCE de répercuter sur ses tarifs une partie de la forte augmentation des prix de la matière première,

DELIBERE, à l'unanimité

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation concernant le lot n° 75 - poissons et crustacés surgelés est approuvé et prendra effet à compter du 1er octobre 1998

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

11. AVENANT N°1 AUX MARCHES D'ALIMENTATION 1998 CONCERNANT LE LOT N°78 - POUR LE SERVICE RESTAURATION

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

N° 152
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13.09.1998

En décembre 1997, La Commission d'Appel d'Offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'année 1998 dont le lot n° 78 concernant les glaces.

En raison du coût élevé des fruits au cours de la période estivale d'une part et de la demande de nos clients d'autre part, quelques services supplémentaires de glaces ont été proposés au dessert de certains menus. En conséquence, le montant maximum de ce lot se trouve dépassé de 9 300,00 F.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant portant le montant maximum du lot n° 78 - glaces à : 43 500,00 F

Lot	désignation	Montant initial T.T.C	Avenant n°1 T.T.C.
n° 78	Glaces	28 100, F à 34 200,00 F	28 100,00 F à 43 500,00 F

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses initialement prévu,

DELIBERE, à l'unanimité

L'avenant n° 1 au marché d'alimentation 1998 concernant le lot n° 78 - glaces est approuvé.

Mandat est donné au Maire de le signer au nom de la Commune.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 60623 du budget du service Restauration.

12. INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION AGORA-BOULE DE NEIGE

Madame DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

L'Association AGORA (régie par la loi de 1901) accueille des personnes en difficultés sociales et professionnelles.

La Ville de Rezé reconnaît l'intérêt public que présentent l'accueil et l'orientation, l'aide matérielle et le soutien psychologique en faveur des personnes en recherche d'emploi.

La Ville de Rezé soutient l'Association AGORA depuis 1995 par le biais d'une mise à disposition d'un local à Rezé et d'une subvention de fonctionnement (6 000 F en 1998).

La Ville de Rezé et l'Association AGORA souhaitent concrétiser leur partenariat par la signature d'une convention annuelle (document ci-joint).

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association AGORA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association AGORA apporte une aide réelle aux personnes en recherche d'emploi,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- La convention avec l'association AGORA est approuvée et mandat est donné au Maire de la signer au nom de la commune.

13. PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CONVENTION D'ACTION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX SORTANTS DE PRISON EN FAMILLE D'ACCUEIL

Madame RICHEUX DONOT donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre intercommunal des actions de PREVENTION de la DELINQUANCE et de SECURITE URBAINE, l'aide aux sortants de prison est un des axes d'intervention. Les Villes de Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-Sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien et l'Association "L'Etape" se sont engagées dans un partenariat afin de mieux répondre aux demandes dans ce domaine.

Pour 1998, cela se traduit par des actions :

- de suivi des détenus à la prison par une éducatrice pour préparer l'accueil.
- de sensibilisation des familles d'accueil.
- de mise en relation entre les détenus et les familles d'accueil et du suivi pendant l'accueil en famille (périodes courtes ou longues).

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention encadrant la réalisation et le financement de cette opération pour 1998.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° JS3

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 SEP. 1998

N° JS4

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 SEP. 1998

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Bouguenais, Carquefou, la Chapelle-Sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien et l'Association "l'Etape".

- La dépense qui s'élève à 4 360,00 F pour 1998 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6554.45.215 et versée à la Ville Pilote : Nantes.

14a. ALIGNEMENT RUE DU MORTRAIT - Acquisition de terrain à la Société France Terre Aménagement Ouest

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Société France Terre Aménagement Ouest vient d'acquérir aux Consorts Hervé un terrain sis Rue du Mortrait, ceci dans l'objectif d'y aménager deux lots de terrain à bâtir.

Dans le cadre de cette opération, la Ville a exigé la cession gratuite d'une bande de terrain située en façade de la Rue du Mortrait nécessaire à l'aménagement de la voirie d'accès à ces lots.

En outre, cette bande de terrain cadastrée section BE n° 614 pour une contenance d'environ 170 m² permettra la mise à l'alignement de la Rue du Mortrait.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

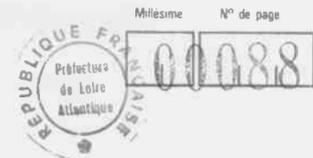
VU l'accord de la Société France Terre Aménagement Ouest,

Considérant l'opportunité d'acquérir ce terrain.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide d'acquérir à la Société France Terre Aménagement Ouest, à titre gratuit, une bande de terrain d'une contenance d'environ 170 m² cadastrée section BE n° 614, située en bordure de la Rue du Mortrait et classée au P.O.S. en zone UC.

N° 155
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 SEP. 1998



- 2°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- 3°) - Indique que les frais de Notaire résultant de cette acquisition seront imputés sur les crédits au budget 1998 (imputation 2112-64-212), y compris les éventuels frais de mainlevées hypothécaires.

14b. Vente à la Société Nantaise d'Habitations d'un terrain sis à l'angle des Rues de Monti et de Touraine

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est propriétaire d'un terrain sis à l'angle des rues de Monti et de Touraine, classé au P.O.S. en zone UAb et cadastré CO n° 316p et 317p pour environ 705 m².

La Société Nantaise d'Habitations souhaiterait acquérir ce terrain dans l'objectif d'y construire son Agence Sud Loire, pour une S.H.O.N. totale d'environ 233 m², et ce, sur la base de 261 000 Francs H.T., prix conforme à l'avis des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre le terrain communal cadastré section CO n° 316p et n° 317p pour environ 705 m² à la Société Nantaise d'Habitations sur la base de 261 000 Francs H.T., prix conforme à l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

VU l'avis des Domaines en date du 21 Août 1998,

VU l'accord de la Société Nantaise d'Habitations,

Considérant que rien ne s'oppose à cette vente,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide de vendre à la Société Nantaise d'Habitations le terrain cadastré section CO n° 316p et n° 317p pour une contenance totale d'environ 705 m² sis à l'angle des rues de Monti et de Touraine, moyennant le prix de 261 000 Francs H.T..

2°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer le compromis de vente, et les actes et documents nécessaires à la vente dudit terrain aux conditions mentionnées ci-dessus.

3°) - Précise que les frais et droits résultant de cette cession seront pris en charge par l'acquéreur;

14c. VENTE A MME HUBERT ET A M. ET MME PADIOLEAU D'UNE BANDE DE TERRAIN, PARTIE DU PARC DE PRAUD.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

N° 156
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 14.6. OCT. 1998.....

N° 157
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30. SEP. 1998.....

Suite à l'acquisition du terrain dénommé "Parc de Praud" en 1992, la Ville avait proposé aux propriétaires des terrains jouxtant l'arrière du parc de racheter la bande de terrain située entre le fond de leur parcelle et le mur.

En effet, le mur de clôture du parc a été édifié à l'origine en retrait de la limite de propriété de la parcelle du côté du lotissement "Résidence du Parc".

Depuis cette date, deux propriétaires ont confirmé leur accord pour acquérir la bande de terrain jouxtant l'arrière de leur jardin. Les deux derniers propriétaires concernés, Madame HUBERT et Monsieur et Madame PADIOLEAU viennent également de confirmer leur accord. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les ventes suivantes :

Acquéreur	Désignation cadastrale et superficie	Prix au m ²
Mme HUBERT Nicole	BY n° 639 pour 10 m ² BY n° 597 pour 18 m ²	100 F. le m ²
M. et Mme PADIOLEAU	BY n° 638p pour environ 40 m ²	100 F. le m ²

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les avis des Domaines en date des 24 août 1998,

Vu l'accord de Madame HUBERT et de Monsieur et Madame PADIOLEAU,

Considérant que rien ne s'oppose à la vente de ces bandes de terrain,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de réaliser les ventes suivantes définies dans le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Désignation cadastrale et superficie	Prix au m ²
Mme HUBERT Nicole	BY n° 639 pour 10 m ² BY n° 597 pour 18 m ²	100 F. le m ²
M. et Mme PADIOLEAU	BY n° 638p pour environ 40 m ²	100 F. le m ²

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces cessions

- Précise que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEP. 1998

14d. Prolongation de la durée de location à Monsieur BORDES du local "Château-Infos" sis dans le Centre Commercial du Château de Rezé

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

N° 158

Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 30 SEP. 1998

Le bail précaire concernant le local "Château-Infos" consenti par Monsieur BORDES René à la Commune de Rezé arrivera à expiration le 30 Septembre 1998. Or le Service "Château-Infos" ne pourra, à cette date, intégrer les nouveaux locaux spécialement aménagés par la Ville dans l'îlot Est du Château. Le déménagement ne pourra, en effet, intervenir que d'ici quelques semaines.

Aussi, il y a lieu de prolonger la durée de location à Monsieur BORDES du local "Château Infos" sis dans le Centre Commercial du Château de Rezé à compter du 1er Octobre 1998 pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider de prolonger la durée de location du local "Château Infos" pour la durée précitée. Un avenant n° 2 au bail du 1er Janvier 1997 interviendra à cet effet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'accord de Monsieur BORDES René pour prolonger la durée de location du local "Château-Infos" sis dans le Centre Commercial du Château de Rezé.

Considérant la nécessité de prolonger la location du local de Monsieur BORDES pour les activités de "Château-Infos".

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) - Décide de prolonger la location à Monsieur BORDES René du local commercial "Château-Infos" à compter du 1er Octobre 1998 pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction.
- 2°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer l'avenant à intervenir concernant cette prolongation de location.

14e. LA MAISON RADIEUSE - Mise à disposition par le Syndicat des copropriétaires au profit de la Ville de Rezé d'un local pour l'Agence postale

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

N° 159

Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 30 SEP. 1998

La Ville de Rezé a versé au début de l'année 1998 à la Société Loire Atlantique Habitations, Syndic de l'immeuble "La Maison Radieuse" à Rezé, un fonds de concours d'un montant de 90 000 Francs destiné au réaménagement et à la mise en sécurité du local affecté à l'agence postale. Les travaux sont aujourd'hui achevés.

Une convention de mise à disposition d'un local à usage de service public entre le Syndicat des Copropriétaires de la Maison Radieuse, propriétaire du local et la Ville de Rezé doit intervenir. Dans l'immédiat, le local d'une superficie d'environ 8 m² constituera une agence postale, et ce, jusqu'à la création d'un guichet annexe de la Poste à Rezé-Bourg. Ensuite, il pourra être utilisé par la Mairie pour un service non encore déterminé.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er Octobre 1998. Les charges d'eau, d'électricité et de chauffage seront supportées par la copropriété.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble "La Maison Radieuse" et la Ville de Rezé selon les modalités indiquées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEP. 1998

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de maintenir sur Rezé-Bourg une agence postale.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre Syndicat des copropriétaires de la Maison Radieuse et la Ville de Rezé portant sur la mise à disposition à titre gratuit, d'un local d'une superficie d'environ 8 m² compris dans les parties communes de l'immeuble et destiné à l'agence postale, pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er Octobre 1998.

15. DENOMINATION DE VOIES

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Sur proposition des jeunes du quartier du "Château" approuvée par Monsieur Le Député-Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un projet de dénomination du parc situé à proximité de l'Allée de Guérande et de retenir la dénomination suivante :

Rigolo Square

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide de dénommer le parc situé près de l'Allée de Guérande

Rigolo Square

16. AIDE AU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU VILLAGE DE DIAWAR AU SÉNÉGAL

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1988, la ville de Rezé, soutient les actions de développement en direction du village de Diawar au Sénégal en partenariat avec l'Association des Amis de Diawar, créée à Rezé en 1988 et qui est membre de l'OMJRI.

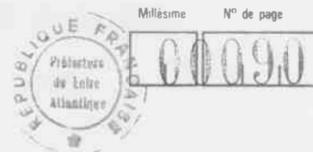
Poursuivant leur engagement dans la modernisation de leur village, les villageois de Diawar ont élaboré un projet de développement. N'ayant pas les moyens d'en assurer eux-mêmes entièrement le financement, ils ont adressé une demande d'aide à la ville de Rezé.

Le plan de travail élaboré prévoit :

- 1) de consolider la santé des habitants en équipant la maternité pour la rendre fonctionnelle et en fournissant un fond de roulement de médicaments pour le dispensaire.
- 2) d'améliorer l'impact des cours d'alphabétisation qui sont donnés par les jeunes étudiants du village en intégrant une formation pratique qui nécessite un matériel pédagogique.

N° 160
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 30 SEP. 1998

N° 161
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 30 SEP. 1998



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEP. 1998

3) de protéger l'environnement et de retarder l'avancée du désert qui est aux portes du village en favorisant le reboisement et en mettant à disposition des villageois du matériel leur permettant d'assurer l'hygiène du milieu.

4) de réhabiliter le centre social pour renforcer les liens communautaires, faciliter les réunions des villageois, des jeunes, les conférences, les formations pratiques, les cours d'alphabétisation et l'accueil des visiteurs.

S'agissant de l'aspect financier, le coût total de l'opération se chiffre à 62 750 F. Le plan de financement est le suivant :

- participation valorisée de Diawar à hauteur de 12 750 f
- participation de la ville de Rezé à hauteur de 25 000 F
- subvention accordée par la Région des Pays de la Loire sur le Fonds Régional d'Aide Humanitaire de 25 000 F.

La subvention régionale sera inscrite sur le compte 7472 du budget principal et sera reversée au compte Subventions Exceptionnelles 6745, Fonction 06.

L'Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales sera le maître d'oeuvre de ces différentes actions, en accord avec les termes de la Convention qui lie la Ville à l'OMJRI.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de financer les actions entreprises par la Ville en direction de Diawar,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Approuve la convention qui lui est soumise
- Donne mandat à M. le Député-Maire de la signer au nom de la Ville,
- S'engage à inscrire la subvention régionale de 25 000 F au budget de la Ville 1998.

17. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - TRANSFORMATION DE DEUX LOGEMENTS COMMERCIAUX EN DEUX LOGEMENTS LOCATIFS "LES MAHAUDIÈRES" - EMPRUNT PLA-LM DE 56.200 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

N° 162
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 2 OCT. 1998

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Par lettre en date du 10 Juin 1998, la S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS a sollicité la Ville de Rezé pour une garantie d'emprunt relative au financement de la transformation de deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de l'opération "Les Mahaudières" à Rezé en deux logements locatifs de type 2.

Il s'agit d'un emprunt de type PLA-LM de 56.200 F pour le financement de cette opération.

S'agissant d'une opération logement aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Séance du 25 SEP. 1998

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par La Nantaise tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 56.200 francs à contracter auprès de la C.D.C. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "PLA-LM" en vue du financement de la transformation de 2 logements commerciaux en 2 logements locatifs individuels à Rezé "Les Mahaudières",

Vu le plan de financement actualisé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité.

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un prêt d'un montant de 56.200 francs à contracter auprès de la C.D.C. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "PLA-LM" aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- taux d'intérêt : 4,30%
- progressivité des annuités : 1,00%
- 1ère annuité : 5,14%
- révision à chaque échéance du taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de la rémunération du premier livret Caisse d'Epargne

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Ce prêt est destiné au financement de la transformation de 2 logements commerciaux en 2 logements locatifs de l'opération "Les Mahaudières" à Rezé.

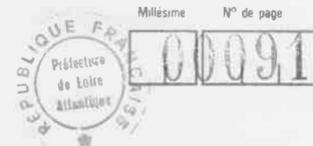
ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DÉLIBÉRATION



ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique et La Nantaise, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

18. S.A. D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - TRANSFORMATION DE DEUX LOGEMENTS COMMERCIAUX EN DEUX LOGEMENTS LOCATIFS "LES MAHAUDIÈRES" - EMPRUNT "9% DÉFAVORISÉS" DE 160.000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

N° 163
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 2 OCT. 1998

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Par lettre en date du 10 Juin 1998, la S.A. d'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS a sollicité la Ville de Rezé pour une garantie d'emprunt relative au financement de la transformation de deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de l'opération "Les Mahaudières" à Rezé en deux logements locatifs de type 2.

Il s'agit d'un emprunt de type "9% défavorisés" de 160.000 F pour le financement de cette opération.

S'agissant d'une opération logement aidée par l'Etat, la garantie portera sur la totalité du montant du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles L312-3 et R331-13, les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par La Nantaise tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt d'un montant de 160.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "9% défavorisés" en vue du financement de la transformation de 2 logements commerciaux en 2 logements locatifs individuels à Rezé "Les Mahaudières",

Vu le plan de financement actualisé,

Vu l'avis favorable émis par les Services du Développement Urbain sur l'opération,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité.

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A. d'H.L.M. LA NANTAISE D'HABITATIONS pour un prêt d'un montant de 160.000 francs à contracter auprès du C.I.L. de la Loire-Atlantique dans le cadre du "9% défavorisés" aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2%

Ce prêt est destiné au financement de la transformation de 2 logements commerciaux en 2 logements locatifs de l'opération "Les Mahaudières" à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la commune de Rezé, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique et La Nantaise, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

et ont signé les membres présents :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. Some signatures are accompanied by printed names: 'H. Charpentier', 'A. Buis', 'A. Buis'. The signatures vary in style, from simple initials to more elaborate cursive.